

## ARRETE DU MAIRE AR\_34\_2024

### REFECTION D'ENROBES - CHEMIN DES GARENNES

#### Le Maire de Maupertuis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande de travaux de réfection d'enrobé chemin des Garennes par la société WIAME représentée par Mr Carlos LOPEZ sise ZAC du Hainault - Sept Sorts - 77260 La Ferté Sous Jouarre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### Article 1:

La société WIANE est autorisée à occuper le domaine public **Chemin des Garennes** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: réfection d'enrobé.

#### Article 2:

La présente autorisation est délivrée à compter du **lundi 13 mai 2024 de 8 h à 18 h** pour toute la durée des travaux (environ une semaine).

#### Article 3:

Pendant la période susvisée, la circulation et le stationnement seront interdits.

#### Article 4:

Une signalisation "travaux" sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière sera à la charge de la société WIAME.

#### Article 5:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/05/2024 077-217702810-20240506-AR_34_2024-AR

formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

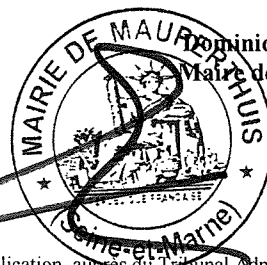
**Article 7:**

Monsieur le Maire, la société WIAME et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/05/2024

**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/05/2024
077-217702810-20240506-AR_34_2024-AR